

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

Marseille, le

10 NOV. 2015

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10 septembre 2015, vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels « Incendie de Forêt » (PPRIF) prescrit sur votre commune en 2005, et plus particulièrement sur la prise en compte de travaux d'amélioration de la sécurité incendie de forêt sur le quartier des Bonnets.

Mes prédécesseurs, ainsi que Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ont suivi attentivement l'élaboration de ce plan depuis votre rencontre le 11 août 2011. Une présentation, lors du comité de pilotage du 16 février 2015 présidé par Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, a permis de rendre compte de l'investissement déployé par vos services depuis 2012 dans la réalisation de travaux d'amélioration de la défendabilité sur les secteurs les plus sensibles au feu de forêt.

Neuf secteurs ont fait l'objet d'un avis de la DDTM, en association étroite avec l'ONF et le SDIS, afin d'analyser les travaux de défendabilité nécessaires en vue d'une mise en sécurité, ainsi que les possibilités d'évolution du zonage réglementaire du PPRIF suite à la réalisation effective des travaux.

Dans le quartier des Bonnets, le niveau de risque feu de forêt est très élevé, la mise en sécurité des personnes par la réalisation de travaux sur la voirie et la pose d'hydrants est nécessaire pour permettre aux services de secours et de défense contre l'incendie de pouvoir intervenir dans des conditions normales d'intervention. Cependant, rendre un secteur défendable ne diminue pas le niveau de risque existant, il permet en cas d'incendie de forêt d'intervenir dans des conditions adaptées. Le règlement du PPRIF prévoit, lorsque le niveau d'aléa du secteur est important et que la densité et la forme urbaine rendent les biens vulnérables au feu de forêt, un classement en zone rouge du secteur jouxtant le massif pour ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque.

L'extrémité du quartier des Bonnets est concerné par ce cas d'analyse compte tenu du développement linéaire et discontinu de l'urbanisation provoquant une longueur de contact bâti-forêt conséquente et un niveau d'aléa important du fait de la proximité du massif au Sud. La récente réfection de l'ancienne piste RE 213, en attente d'un classement en première catégorie, et la pose d'hydrants, font partie des travaux de défendabilité qui permettront des conditions normales d'intervention. Néanmoins, le risque qu'un incendie de forêt se déclare et se propage demeure identique.


Concernant la difficulté de compréhension des documents graphiques du dossier soumis à enquête publique par les administrés, l'utilisation du parcellaire comme fond de plan pour la carte du zonage réglementaire PPRIF est une convention sur l'ensemble du département. Le zonage réglementaire du PPRIF n'a cependant pas vocation à suivre systématiquement les limites des parcelles.

La localisation et l'emprise des bâtiments à l'échelle parcellaire sont facilitées par la consultation sur le site des services de l'Etat dans le département du projet de zonage réglementaire mis à disposition du public et correspondant au bâti du cadastre millésime 2014.

Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et la DDTM se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

(Le Préfet
Stéphane



||

Stéphane BOUILLON

Monsieur Jean-Claude FERAUD
Maire de Trets
Hôtel de Ville
Place du 14 Juillet
13530 TRET